

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESTAS

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 <i>Présentation du territoire desservi.....</i>	3
1.2 <i>Mode de gestion du service</i>	3
1.3 <i>Faits marquants de l'année.....</i>	3
1.4 <i>Nombre d'abonnements.....</i>	3
1.5 <i>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.....</i>	4
1.6 <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....</i>	4
1.7 <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1 <i>Modalités de tarification</i>	4
2.2 <i>Facture d'assainissement type</i>	5
2.3 <i>Recettes.....</i>	5
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1 <i>Montants financiers.....</i>	6
3.2 <i>Etat de la dette du service</i>	6
3.3 <i>Amortissements.....</i>	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
4.1 <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux</i>	6
4.2 <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	6
4.3 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</i>	6
4.4 <i>Conformité de la collecte des effluents.....</i>	7
4.5 <i>Conformité des équipements des stations d'épuration.....</i>	7
4.6 <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	7
4.7 <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</i>	7
4.8 <i>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	7
4.9 <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :</i>	8
4.10 <i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</i>	8
4.11 <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.....</i>	8
4.12 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....</i>	8
4.13 <i>Taux de réclamation.....</i>	8
5. DOMAINE DE L'EAU:	8
5.1 <i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....</i>	8
ANNEXE.....	9

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **16 847 habitants** dont **6 995 clients** pour un réseau d'une longueur de **230 kilomètres** et **54 postes** de relèvement.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU. Un contrat a été signé le 1^{er} avril 2003 pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 26 août 2004 afin de mettre en place un traitement approprié suite à d'importants dommages aux ouvrages provoqués par la forte présence d'H₂S (sulfure d'hydrogène) dans le réseau. L'objet de cet avenant était d'acter les conditions de la mise en oeuvre, par le délégataire, de ce traitement.

Un avenant n°2 a été signé le 1^{er} juin 2009 afin de permettre l'intégration de 3 nouveaux postes de refoulement et d'intégrer les frais de traitement H₂S correspondants, de confier au délégataire des campagnes de dératisation sur le réseau et d'intégrer le surcoût que représentent les analyses IBGN, ainsi que la substitution des indices contractualisés.

Un avenant n°3 a été signé le 5 septembre 2012 pour la prise en charge des surcoûts liés au renforcement du programme d'analyse suite à la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel par les STEP. Il y a donc eu une revalorisation au bénéfice de Véolia pour tenir compte de ces nouvelles charges.

1.3 Faits marquants de l'année

Le samedi 8 septembre 2012, il a été signalé quelques poissons morts dans l'Eau Bourde.

Véolia a aussitôt contrôlé la station d'épuration ainsi que les divers points de relevage à proximité ainsi que les points critiques du réseau d'assainissement. L'ensemble de ces contrôles n'a mis en évidence aucun rejet vers le milieu naturel. De nouveaux contrôles ont été effectués le lundi matin sans observations supplémentaires.

Le fonctionnement des installations d'assainissement des eaux usées de la Commune n'est donc pas à l'origine de la mort des quelques poissons.

Deux effondrements de réseau importants ont été observés en 2012.

- Effondrement sur le gravitaire de Lou Licot DN 200 AC
- Effondrement sur le gravitaire DN 200 AC au Ribeyrot le long de l'Estey. Cette canalisation est donc en très mauvais état, son renouvellement est à envisager.

Les Services Communaux ont notamment réalisé le raccordement de la Salle du Bouzet courant avril 2012.

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés	6 995
-------------------------------	--------------

1.5 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

1.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 230 kilomètres dont 114,7 kilomètres pour le réseau d'eaux usées, 91,4 kilomètres pour le réseau d'eau pluviale et 23,4 kilomètres de canalisations de refoulement.

1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La STEP de Mano a été mise en service en 1983. Elle a un type de traitement des boues activées en aération prolongée.

Sa capacité d'épuration est de 21 000 équivalents-habitants.

L'autorisation pour l'exploitation de la Station d'épuration de la Commune de Cestas et du réseau d'assainissement raccordé a été renouvelée pour une durée de 15 ans, par Arrêté Préfectoral n°10 en date du 26 avril 2007.

- Prescriptions de rejet :

Paramètres		Unités
Equivalents-habitants (*)		21 000 EH
Débit		3 150 m ³ / jour
Pollution	DBO 5	
	Flux journalier	1 260 Kg / jour
Eau brute	DCO	
	Flux journalier	2 520 Kg / jour
	MES	
	Flux journalier	1 417 Kg / jour
	NTK	
	Flux journalier	315 Kg / jour
	P	84 Kg / jour

(*) sur la base d'une DBO5 de 60 gr/jour/habitant.

La quantité de boues issues de la STEP de Mano est de **246,5TMS** (Tonnes de matières sèches).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°6/12 du Conseil Municipal en date du 15/12/2011, reçus en Préfecture de la Gironde le 19/12/2011 et effective à compter du 01/01/2012 fixant la part de la collectivité sur le prix de l'assainissement.

2.2 Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2012		01/01/2013		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement			12.02		12.40	3.16%
Abonnement (part distributeur)			12.02		12.40	3.16%
Consommation						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m ³)	120	0.5618	67.42	0.5833	70.00	3.83%
Consommation (part collectivité) (m ³)	120	0.1400	16.80	0.1400	16.80	0%
Total Collecte et traitement des eaux usées			96.24		99.20	3.07%
ORGANISMES PUBLICS						
Taxes et redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.2200	26.40	0.2250	27.00	2.27%
Total Organismes publics			26.40		27.00	2.27%
Total en € HT de la facture			122.64		126.20	2.90%
Total en € TTC de la facture : TVA à 7%			131.22		135.03	2.90%
Prix TTC du m³ hors abonnement			0.99		1.02	3.03%
Prix TTC du m³ avec abonnement			1.09		1.13	3.67%

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui se calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Consommation : part collectivité	Revalorisation pour 2012 du montant de la part collectivité, votée au Conseil Municipal du 15/12/2011, effective à compter du 01/01/2012.
Modernisation des réseaux de collecte : Agence de l'eau	Redevance fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Redevance uniforme pour toutes les communes de la région.

2.3 Recettes

	Année 2012
Part collectivité sur le prix de l'assainissement	128 589 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	40 169 €
Montants des subventions	58 096 €
Montants des contributions du budget général	0 €

3.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2012	637 709 €
Montant remboursé durant l'exercice	74 694 €
• Dont en capital	55 267 €
• Dont en intérêts	19 427 €

3.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	119 874 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0.02 %**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire de réseau de desserte) soit

Tr = ((19+0+0+6+0)/5) / (138,141)

4.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points d'eau de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **6 995 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **7 100 abonnés** potentiels.

Le taux de desserte est **98.52%** (ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés).

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **60**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, années approximative de pose) ;

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...);

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

4.4 Conformité de la collecte des effluents

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) et conventions spéciales de déversement (CSD) signées par la collectivité

	2012
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	5

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

4.5 Conformité des équipements des stations d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau. Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'Arrêté Préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

	2008	2009	2010	2011	2012
Performance globale du Service (%)	70.8	88.0	79.2	83.3	84.0
STEP de Mano	70.8	88.0	79.2	83.3	84.0

4.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006: cet indicateur est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
STEP de MANO	100	100

4.7 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2008	2009	2010	2011	2012
Boues évacuées (Tonnes de MS)	282.4	236.8	248.9	255.2	246.5
STEP de Mano	282.4	236.8	248.9	255.2	246.5

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Le refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP de Mano	100	100	100	100	100

4.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,06 u/1000 habitants.

4.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 8.69 u /100 km.

4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : 88 %

4.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 60

4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'assainissement est de **15** ans.

4.13 Taux de réclamation.

Le taux de réclamation pour l'année 2012 est de **0.00** u/1000 abonnés.

5. DOMAINE DE L'EAU:

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et **140.49** € ont été versés à un fond de solidarité.

ANNEXE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de cet article, le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note (ci-dessous) établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

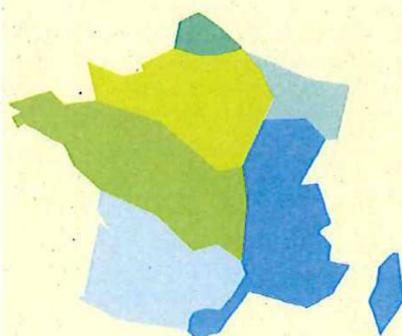
- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin
Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural :
sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication AERIV et AEAG
© avril 2013 - agence de l'eau Adour-Garonne /// Crédits photos : agences de l'eau - forolia - istockphoto - P. Barthe - J.-L. Aubert - R. Estrade - C. Simon

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite, un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**

 LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

 AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

